

**COMMUNE DE FILLINGES-**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 7 DECEMBRE 2010**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix, le trois décembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le sept décembre deux mil dix, à vingt heures trente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité déléguée en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Dossiers d'urbanisme
- 3° - Transfert de personnel communal à la Communauté de Communes des Quatre Rivières et suppression du poste de technicien supérieur territorial
- 4° - Convention de groupement de commandes aménagement des routes de la Plaine et du Chef-Lieu avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie)
- 5° - Avis sur SCOT de Faucigny Glières (Schéma de Cohérence Territoriale Faucigny Glières)
- 6° - Convention de financement avec le Conseil Général relative à l'aménagement de la route du Môle à Arpigny sur la route départementale 9
- 7° - Cessions de terrain
- 8° - Ouverture de crédits complémentaires et virements de crédits (travaux en régie)
- 9° - Informations sur les avancements des travaux des commissions
- 10° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix, le sept décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 17

**PRESENTS** : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELLISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe.

Mesdames **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN METAIS** Marie-Solange, **MARQUET** Marion.

**EXCUSES** : Madame **CARPANINI** Sandra qui donne procuration de vote à Monsieur **RICHARD** Philippe.  
Madame **DEGORRE** Aïcha.  
Monsieur **WEBER** Olivier.

.../...

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**N° 315 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

\* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la crèche hors gros œuvre - pour l'aménagement intérieur et les aménagements extérieurs de la cour et des accès - passé selon la procédure adaptée selon les dispositions des articles 26 à 28 du Code des Marchés Publics et il précise la procédure mise en œuvre à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 février 2010, l'annonce sur le site internet de la commune, que la date limite de réception des offres était fixée au 26 février 2010 à 14 H 00 ; qu'il a reçu trois offres et qu'il a signé avec la SARL NG ARCHITECTE - représentée par Nelly GUYOT - architecte - 1461 Route de Juffly - 74250 FILLINGES - cette mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la crèche hors gros œuvre - pour l'aménagement intérieur et les aménagements extérieurs de la cour et des accès sur la base d'un montant hors taxes de 500 000 € 00, avec un taux de rémunération de 9 % ;

\* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ; il a signé :

- un bail pour louer un T1 - N ° 109 dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - à titre précaire, pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

- un T4 - N° 7 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 73,56 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 726,74 € ;

- un T1 - N° 207 - dans le bâtiment Résidence de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420.00 € - hors charges ;

.../...

\* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelle E 2485 - sise au lieu-dit « Gouvillet », d'une contenance totale de 1 043 m<sup>2</sup> (le 22 novembre 2010) ;

- propriété bâtie (professionnel), sur les parcelles E 2274 - 2275 - sises au lieu-dit « Marais des Bègues » d'une contenance totale de 10 427 m<sup>2</sup> (le 22 novembre 2010) ;

- propriété bâtie, sur les parcelles C 1214 - 1215 - 1823 - sises au lieu-dit « Juffly » d'une contenance totale de 628 m<sup>2</sup> (le 22 novembre 2010) ;

- propriété non bâtie, parcelle D 919 - sise Route des Prés - d'une contenance totale de 124 m<sup>2</sup> (le 22 novembre 2010) ;

- propriété bâtie, sur les parcelles E 917 - 918 - sises au lieu-dit « Sur Mortery » d'une contenance totale de 4 135 m<sup>2</sup> (le 22 novembre 2010) ;

- propriété bâtie, sur la parcelle C 2519 - sise à l'Impasse de la Galynette, d'une contenance totale de 1 311 m<sup>2</sup> (le 22 novembre 2010) ;

- propriété bâtie, sur les parcelles D 501 - 502 - 918 - 921 - sises au lieu-dit « Les Fins » d'une contenance totale de 2 415 m<sup>2</sup> (le 30 novembre 2010) ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- de la procédure mise en œuvre - pour un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la crèche hors gros œuvre - pour l'aménagement intérieur et les aménagements extérieurs de la cour et des accès - passé selon la procédure adaptée selon les dispositions des articles 26 à 28 du Code des Marchés Publics à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 février 2010, l'annonce sur le site internet de la commune, que la date limite de réception des offres était fixée au 26 février 2010 à 14 H 00 ; qu'il a reçu trois offres et qu'il a signé avec la SARL NG ARCHITECTE - représentée par Nelly GUYOT - architecte - 1461 Route de Juffly - 74250 FILLINGES - cette mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la crèche hors gros œuvre - pour l'aménagement intérieur et les aménagements extérieurs de la cour et des accès sur la base d'un montant hors taxes de 500 000 € 00, avec un taux de rémunération de 9 % ;

- de la signature d'un bail pour louer un T1 - N° 109 dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - à titre précaire, pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

- du départ des locataires occupant :

\* un T4 - N° 7 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 73,56 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 726,74 € ;

\* un T1 - N° 207 - dans le bâtiment Résidence de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420.00 € - hors charges ;  
.../...

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

### **N° 316 - DOSSIERS D'URBANISME**

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 19 octobre dernier, à savoir :

- 12 certificats d'urbanisme
- 12 déclarations préalables
- 2 permis de construire modificatif
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin de Sabri
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route de Dessous Soly
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin des Clos
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin de Mèlèze
- 1 permis de construire pour la construction d'un garage - route du Chef-Lieu
- 1 permis de construire pour la réhabilitation d'une habitation - route de Chez Mermier

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

Pour information, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a participé à la demande de Monsieur le Procureur de la République à deux entretiens de médiation dans des dossiers de contentieux en cours avec Monsieur le Médiateur Pénal, en vue de mettre en œuvre des actions de médiation, afin que Monsieur le Procureur, suite au comptes rendus de ces entretiens juge de l'opportunité des poursuites pénales et que dans les deux cas, ont abouti deux accords amiables que les deux personnes concernées doivent impérativement respecter.

\*\*\*\*\*

### **N° 317 - TRANSFERT DE PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES ET SUPPRESSION DU POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré l'instruction des autorisations d'occupation des sols à la Communauté de Communes des Quatre Rivières et qu'au vu de la loi N° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46), du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1, des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, des arrêtés préfectoraux N° 2009-630 du 2 mars 2009 et N° 2010-1852 du 15 juillet 2010 approuvant la modification des statuts de ladite Communauté de Communes, compte tenu de l'intérêt du projet communautaire et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, il convient que le Conseil Municipal délibère pour transférer le personnel communal. .../...

En effet, le personnel communal qui exerce en totalité ses fonctions au sein de notre établissement, en tant que technicienne supérieure et dont la compétence « instruction des autorisations d'occupation des sols » est transférée à la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) se trouve également transféré de fait.

Il convient également de délibérer pour supprimer ce poste sur le budget communal et de modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur FOREL Sébastien - Conseiller Municipal - demande si d'autres personnes dans les autres communes sont également concernées par ce transfert.

Monsieur le Maire lui répond qu'une personne de la mairie de Viuz en Sallaz est également concernée.

Monsieur le Maire indique qu'en dehors des transferts, la Communauté de Communes des Quatre Rivières a recruté deux instructeurs.

Madame METAIS-GUYEN Marie-Solange - Conseillère Municipale - demande si l'équipe est au complet.

Monsieur le Maire répond que lui-même en tant que Président et d'autres membres ont la volonté de constituer un service pour dépasser à l'avenir le rôle actuel qui se bornera à la l'instruction, pour être une aide aux PLU, au SCOT mais qu'il y a 11 communes et 1200 actes à traiter, il faut donc être un certain nombre.

Monsieur DUNAND Philippe - Conseiller Municipal - demande si tout se passe à Fillinges.

Monsieur le Maire répond que les trois instructeurs se déplaceront pour les différentes commissions d'urbanisme.

Il indique qu'il y aura peut-être après accord de l'ensemble des communes la possibilité de travailler plus avec la consultance du CAUE.

Monsieur le Maire indique que l'accès au cadastre reste possible dans les mairies, mais que les informations seront possibles pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Quatre Rivières à Fillinges.

Monsieur le Maire dit que cette évolution a été l'occasion de réhabiliter un bâtiment communal, peu utilisé, que la Communauté de Communes des Quatre Rivières versera un loyer pour l'occuper, que lorsque les bureaux ne seront plus utilisés par la Communauté de Communes, ils pourront éventuellement servir aux services de la mairie, en effet la population augmente et l'administratif a besoin de moyens humains.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières dans un terme qui reste à définir essaiera de trouver un bâtiment propre à tous ses services.

Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - demande si les commissions d'urbanisme restent indépendantes où s'il y a une vision globale.

Monsieur le Maire répond que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la compétence des permis de construire est un pouvoir direct du Maire, que les commissions d'urbanisme ne sont pas obligatoires, la Communauté de Communes des Quatre Rivières n'a

.../...

pas vocation directe, elle instruit, mais les PLU, le SCOT sont à mettre en œuvre ensemble. C'est l'occasion d'engager des dialogues et de gagner en harmonie par contre cela ne change rien à l'indépendance des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ;
- décide de transférer le personnel communal qui exerce en totalité ses fonctions au sein de notre commune et dont la compétence « instruction des autorisations d'occupation des sols » est transférée à la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- de supprimer le poste de technicienne supérieure sur le budget communal et de modifier le tableau des emplois à la suite de ce transfert et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

**N° 318 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AMENAGEMENT DES ROUTES DE LA PLAINE ET DU CHEF-LIEU AVEC LE SYANE (SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE)**

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappellent aux membres du Conseil Municipal que la commune de FILLINGES va entreprendre des travaux d'aménagement pour la création de trottoirs le long des routes de la Plaine et du Chef-lieu ainsi que la pose coordonnée des réseaux hydrauliques (eaux pluviales).

Ils indiquent que le projet intègre également, des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication France Télécom le long de la route de la Plaine, et la création d'une infrastructure de communications électroniques pour un déploiement futur du Très Haut Débit le long de la route du Chef-lieu et que ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- de la commune de FILLINGES pour les travaux de voirie ;
- du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) pour les travaux de télécommunications France Télécom et de communications électroniques

et qu'afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes, qui sera constitué entre la Commune de FILLINGES et le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie), tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - précisent que la dénomination du groupement de commandes sera « Groupement de commandes pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu » et que le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux deux Maîtres d'Ouvrages, à savoir les marchés de travaux et de CSPS (Coordination Sécurité

.../...

et Protection de la Santé), que la commune de FILLINGES sera désignée, d'un commun accord, comme étant coordonnateur du présent groupement de commandes et que le représentant du coordonnateur sera Monsieur le Maire de Fillinges.

Monsieur le Maire précise que pour la fibre optique la Communauté de Communes des Quatre Rivières a accepté le principe de financement d'un réseau du département pour amener dans chaque village un point de passage de la fibre optique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- considérant que la commune de FILLINGES va entreprendre des travaux d'aménagement pour la création de trottoirs le long des routes de la Plaine et du Chef-lieu ainsi que la pose coordonnée des réseaux hydrauliques (eaux pluviales) ;

- considérant que le projet intègre également, des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication France Télécom le long de la route de la Plaine, et la création d'une infrastructure de communications électroniques pour un déploiement futur du Très Haut Débit le long de la route du Chef-lieu ;

- considérant que ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- de la commune de FILLINGES pour les travaux de voirie ;
- du SYANE pour les travaux de télécommunications France Télécom et de communications électroniques

et qu'afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes, qui sera constitué entre la Commune de FILLINGES et le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie), tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

- précise que la dénomination du groupement de commandes sera « Groupement de commandes pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu » et que le groupement de commande ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux deux Maîtres d'Ouvrages, à savoir les marchés de travaux et de CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé), que la commune de FILLINGES sera désignée, d'un commun accord, comme étant coordonnateur du présent groupement de commandes et que le représentant du coordonnateur sera Monsieur le Maire de Fillinges ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires. .../...

**N° 319 - AVIS SUR SCOT DE FAUCIGNY GLIERES (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE FAUCIGNY GLIERES)**

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - informent les membres du Conseil Municipal qu'ils ont reçu un courrier de la Communauté de Communes de Faucigny Glières sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur leur SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) en application de l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur PELLISSIER Philippe - premier-adjoint - dit qu'il est intéressant de prendre connaissance d'un Schéma de Cohérence Territoriale établi par nos voisins car c'est un projet important.

Monsieur le Maire fait remarquer que le Schéma de Cohérence Territoriale Faucigny Glières est révisé car la commune de Brison a intégré le territoire.

Le Conseil Municipal prend note que son avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de trois mois après transmission du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Faucigny Glières.

\*\*\*\*\*

**N° 320 - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU MOLE A ARPIGNY SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 9**

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappellent au Conseil Municipal - que par délibération du 31 mars 2009, il avait - vu la lettre du Conseil Général - en date du 23 mars 2009 - concernant l'aménagement de la route du Môle à Arpigny sur la Route Départementale N° 9 - vu l'accord de principe de la Commission Voirie et Grandes Infrastructures Routières - Bâtiments Départementaux - suite à sa visite du 27 novembre 2008 - sur les dispositions techniques du projet d'aménagement de la route du Môle à Arpigny sur la Route Départementale N° 9 - vu le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien élaboré par le Conseil Général - autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien concernant l'aménagement de la Route du Môle à Arpigny sur la Route Départementale 9 avec le Département de la Haute-Savoie - pris note qu'un projet de plan de financement avec la répartition financière entre le Département et la Commune avait été établi et qu'une convention de financement serait établie ultérieurement selon les dispositions financières du Département et chargé Monsieur le Maire des formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indiquent que par courrier du 18 octobre 2010, le Conseil Général - Direction de la Voirie et des Transports - a transmis le décompte général définitif de l'opération RD 9 - Aménagement de la Route du Môle - et le projet de financement, à savoir que le coût définitif de l'opération s'élève à 610 518 € 98 TTC dont 170 994 € 77 à la charge du Département et 439 524 € 21 à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indiquent qu'il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention financière sur la base citée ci-dessus. .../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière concernant l'aménagement de la Route du Môle à Arpigny sur la Route Départementale 9 avec le Département de la Haute-Savoie, sur la base du coût définitif de l'opération qui s'élève à 610 518 € 98 TTC dont 170 994 € 77 à la charge du Département et 439 524 € 21 à la charge de la Commune ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

\*\*\*\*\*

### **N° 321 - CESSIONS DE TERRAIN**

#### **ACQUISITION AUX CONSORTS DEGERINE DE 250 m<sup>2</sup> - ISSUS DES PARCELLES E 896 - E 897 - E 898 SISES AU LIEU-DIT « JONZIER » - SERVITUDE DE PASSAGE AGRICOLE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 mai 2010, considérant que dans le cadre de la réorganisation du réseau d'assainissement, la commune a besoin d'un emplacement pour mettre une pompe de relevage à proximité d'un ouvrage au lieu-dit « Jonzier » ; il avait décidé de passer outre l'avis du service des domaines et accepté l'acquisition aux consorts DEGERINE, à savoir Madame DEGERINE née JANIN Jeannine - Monsieur DEGERINE Pierre - Madame DEGERINE Marie-France - Monsieur DEGERINE Jacques - Madame CHAPACOU née DEGERINE Nicole, d'une emprise de 250 m<sup>2</sup> à prendre sur leurs parcelles E 896 - E 897 et E 898 sises au lieu-dit « Jonzier », pour la somme de 2 750 € 00 (deux mille sept cent cinquante euros) ; précisé que cette emprise est très utile dans le cadre des travaux du Syndicat de Bellecombe sur ce secteur ; dit que cet acte d'acquisition serait passé en la forme administrative et que la rédaction serait confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ; dit que les frais seraient à la charge de la commune - rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative et donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de compléter cette délibération en accordant une servitude de passage agricole sur une largeur de 2 m 75, selon le plan annexé à la présente sur les parcelles E 898 et E 2644 (fonds servant) au profit de la parcelle E 2643 (fonds dominant), cette servitude étant consentie sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- complète sa délibération du 11 mai 2010, en accordant une servitude de passage agricole sur une largeur de 2 m 75, selon le plan annexé à la présente sur les parcelles E 898 et E 2644 (fonds servant) au profit de la parcelle E 2643 (fonds dominant),

- précise que cette servitude étant consentie sans indemnité,

- précise que les autres termes de la délibération du 11 mai 2010 sont inchangés.

.../...

## CESSIONS DU DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL DIT DE DESSOUS JUFFLY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 19 décembre 2007 et 9 mars 2010, relatives au déclassement du chemin communal de Dessous Juffly et à la vente des emprises du chemin déclassé aux propriétaires.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu la visite de Monsieur BAJULAZ Gilbert qui souhaite pour des raisons personnelles prendre son notaire plutôt que la SARL « SAFACT » pour la rédaction de l'acte le concernant.

Monsieur le Maire indique que compte tenu du fait que les frais sont à la charge des intéressés, il ne voit pas d'objection à cette demande et il sollicite l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant les délibérations des 19 décembre 2007 et 9 mars 2010, relatives au déclassement du chemin communal de Dessous Juffly et à la vente des emprises du chemin déclassé aux propriétaires ;
- considérant que ces actes d'acquisition sont passés en la forme administrative et que la rédaction est confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » et que les frais sont à la charge des intéressés ;
- considérant la demande de Monsieur BAJULAZ Gilbert qui souhaite pour des raisons personnelles prendre son notaire plutôt que la SARL « SAFACT » pour la rédaction de l'acte le concernant ;
- considérant que la SARL « SAFACT » est informée de cette demande et n'y voit pas d'objection ;
- considérant que les frais sont à la charge des intéressés ;
- donne son accord pour autoriser Monsieur BAJULAZ Gilbert, à passer l'acte notarié chez le notaire de son choix pour la vente par la commune des 54 m<sup>2</sup> du chemin déclassé ;
- dit que les autres termes de la délibération du 9 mars 2010 sont inchangés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

## **N° 322 - OUVERTURE DE CREDITS COMPLEMENTAIRES ET VIREMENTS DE CREDITS (TRAVAUX EN REGIE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal 2010 étant insuffisants, il est nécessaire de faire une ouverture de crédits complémentaires et un virement de crédits ceci afin d'inscrire des travaux effectués par le service technique en travaux en régie, à savoir : .../...

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>OUVERTURE DE CREDITS</b>	
COMPTE 60632-011 : + 121 000.00 €	COMPTE 722-042 : + 121 000.00 €

<b>VIREMENT DE CREDITS</b>	
COMPTE 020 : - 70 363.12 €	COMPTE 2128-040 : + 36 000.00 €
COMPTE 21534-21 : - 50 636.88 €	COMPTE 2135-040 : + 29 000.00 €
	COMPTE 21538-040 : + 2 000.00 €
	COMPTE 2313P48-040 : + 23 200.00 €
	COMPTE 2315P38-040 : + 30 800.00 €

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- approuve cette ouverture et ce virement de crédits décrits ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>OUVERTURE DE CREDITS</b>	
COMPTE 60632-011 : + 121 000.00 €	COMPTE 722-042 : + 121 000.00 €

<b>VIREMENT DE CREDITS</b>	
COMPTE 020 : - 70 363.12 €	COMPTE 2128-040 : + 36 000.00 €
COMPTE 21534-21 : - 50 636.88 €	COMPTE 2135-040 : + 29 000.00 €
	COMPTE 21538-040 : + 2 000.00 €
	COMPTE 2313P48-040 : + 23 200.00 €
	COMPTE 2315P38-040 : + 30 800.00 €

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

.../...

## N° 323 - INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

Le conseil municipal entend un rapide exposé sur les travaux des différentes commissions municipales.

### Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - indique que les travaux de la Maison des Quatre Rivières se terminent, ainsi que les finitions de l'école de Mijouët.

En ce qui concerne le chalet de la Sapinière, il indique qu'il est en attente du plan existant pour voir ce qu'il convient de faire.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - indique également que des travaux pour création de deux salles archives sont prévus.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - indique qu'il fait une mise au point concernant le foot, et qu'il a pour l'instant ajourné le projet de peinture.

Il dit que depuis le début de l'année, les services techniques de la mairie ont travaillé 387 heures, soit environ 11 semaines pour l'entretien des terrains et des installations.

Il indique qu'il a été mis en place un projet pour entretenir les terrains avec l'aide de l'un des meilleurs spécialistes de la région et qu'il fait cette mise au point car il a entendu dire que le terrain était mal entretenu.

Il rappelle que c'est un projet à moyen terme, qu'il a été décidé d'ensabler le terrain pour le rendre plus perméable, mais que la croute supérieure du terrain est très importante que l'on tient le bon bout mais que l'on ne peut pas tout bouleverser .

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit que le sablage n'est pas une mauvaise chose, tout comme affecter un spécialiste mais que cela ne résoudra pas tout, qu'il existe un vrai problème de drainage depuis le départ.

Monsieur le Maire rappelle que depuis deux ans, la commune s'occupe des terrains, que la première chose a été de dédier une personne qui assure le suivi, et que la deuxième chose réalisée est de garantir le maintien de la qualité, qu'il n'y a pas de défaut à pallier mais un problème d'eau.

En effet, Monsieur le Maire précise qu'une arrivée d'eau trop importante existait sur le terrain et qu'elle a été éradiquée, l'entretien se fait également par opération ponctuelle, par cycle, c'est un projet pluri annuel qui comprend des opérations de carottage.

S'ensuit un échange assez vif entre Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - et Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - au sujet des modalités d'entretien.

Monsieur le Maire dit qu'il croit entendre des avis contraires et que fidèle à son esprit, il ne ferme pas l'oreille aux avis contraires, mais qu'il faut les formaliser.

.../...

Monsieur le Maire fait remarquer l'effort de la municipalité d'aujourd'hui comme celle d'hier pour proposer des terrains de qualité, il parle du sérieux du travail, il dit à nouveau que si quelqu'un a un avis contradictoire, il convient qu'il dise lequel et que l'on l'étudie si quelque chose est à modifier.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit que c'est une bonne chose.

Il est également évoqué le fait que le club formalise l'utilisation des terrains et fasse attention à cette utilisation.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - évoque le problème de la remise des matchs et sollicite la responsabilité pour les arrêtés de remise des matchs, car il pense que certains ont été annulé à tort.

Monsieur le maire dit qu'il n'a interdit aucun match de sa propre initiative, qu'il a suivi les demandes du club et que les désaccords éventuels sont à régler au sein du club.

#### Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - évoque une rencontre avec une -délégation de l'ACPE (Association Cantonale pour la Petite Enfance) pour évoquer la gestion de la crèche de Fillinges.

Le bureau est composé de 18 membres et l'association gère actuellement cinq sites (2 à Viuz en Sallaz, 1 à Saint-Jeoire - 1 crèche à Onnion) et emploie 62 salariés et va passer à 80 salariés avec la gestion de Saint-Jeoire, elle précise que 300 familles sont concernées.

Il est évoqué la dimension associative et Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'implication des parents de Fillinges.

Il est précisé que l'idée à terme est que la petite enfance soit gérée par l'intercommunalité. Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - dit qu'à partir de janvier 2011 un accueil d'enfants de 3 à 5 ans sera possible dans les locaux de la maternelle par l'intermédiaire de la MJC.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - évoque la distribution des colis de Noël pour les personnes âgées, auxquels étaient joints divers documents (plaquette d'information avec adresses et numéros de téléphone utiles information sur les ateliers mémoire et équilibre).

#### Commission Municipale Développement Durable

Madame MARQUET Marion - maire-adjoint - évoque un bilan qui sera établi entre le bureau ANTEA , chargé par la commune de cette étude, et la société responsable du ramassage des ordures ménagères pour améliorer la collecte.

En ce qui concerne le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et Randonnée, la signalisation est en cours avec le Conseil Général.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - fait un point sur le dossier Natura 2000.

Il indique une opposition très franche et un écho favorable de la CERFF (Campagne d'Education Respectueuse de la Faune et de la Flore) à l'extension du périmètre de Natura 2000.  
.../...

Il indique que la commune est inscrite au groupe de travail tourisme pédestre.

Il parle d'un espoir d'une boucle avec les balcons du Léman et la lutte contre les véhicules.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande où en est le projet d'éclairage du Chemin du Bois du Torrent car il trouve que beaucoup de piétons sont en danger sur la route et qu'il est dommage qu'ils n'utilisent pas ce chemin.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - précise qu'il y a effectivement un travail de finalisation pour relier ce chemin jusqu'au Chef-Lieu et lui donner toutes les chances d'être utilisé.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier-adjoint - pense que c'est aussi un choix de la part des personnes de passer sur le goudron plutôt que sur le chemin.

#### Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - évoque le 11 novembre pluvieux et la cérémonie cantonale qui a suivi.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - parle du très beau spectacle de l'Orchestre d'Harmonie Municipal, lors du concert de Noël, mais évoque également le fait qu'il y avait moins de spectateurs que d'habitude.

Elle évoque le marché de Noël et une réunion publique programmée avec les habitants de Mijouët pour le règlement de la salle.

Elle parle de l'organisation du salon de la pêche au printemps prochain.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - évoque le travail effectué avec les jeunes pour le projet de skate park.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - fait également part d'une demande de déplacement du marché l'hiver, car il est à l'ombre de l'église et de la possibilité éventuelle de le passer de l'autre côté de l'église, mais elle évoque un problème technique à résoudre.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - parle également du journal d'information.

#### Commission Municipale Voirie Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - premier-adjoint - évoque le réservoir de Nangy qui est en cours de construction.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - indique que les études pour les travaux de la route de la Plaine et celle du Chef-Lieu se terminent, que la procédure sera lancée en 2011 en collaboration avec SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie).

Monsieur PELISSIER Philippe - premier-adjoint - dit que le bureau UGUET continue les études pour le parking et les ronds point du Pont de Fillinges.

.../...

Il évoque également l'étude du Chemin des Clos et celle du centre de Juffly.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - évoque l'attaque sévère de la neige et le gros travail fourni par les services techniques avec beaucoup de présence et une vraie mobilisation. Il est évoqué les voies privées qui ne sont pas déneigées et le fait qu'en cas de faibles chutes cela passe mais que les habitants riverains de ces voies le vivent mal quand les chutes sont importantes et le fait qu'il est difficile de traiter ce sujet « à chaud ».

Il est encore une fois évoqué le fait que les employés sont dévoués, que le matériel est entretenu et que tous les moyens sont mis en œuvre pour assurer le déneigement.

\*\*\*\*\*

### **N° 324 - QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet.